

Certificat complémentaire de direction D'accueil collectif de mineurs

Description de l'emploi.....	2
Appellations.....	2
Descriptif.....	2
Débouchés :	2
Les conditions d'accès à la formation.....	3
Inscriptions :	3
Les exigences préalables à l'entrée en formation	3
Le positionnement.....	3
Certification	4
Continuité de formation	4
Les chiffres des sessions précédentes :	4
Calendrier prévisionnel.....	5

Description de l'emploi

Appellations

Directeur ou directrice d'accueil collectif de mineurs

Directeur ou directrice de centre de vacances ou de loisirs

Descriptif

✓ Champ et nature des interventions complémentaires

Le/la directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs (ACM) :

- participe à l'élaboration du projet pédagogique à partir du projet éducatif de l'organisateur et en assure la mise en œuvre,
- assure la coordination pédagogique des équipes pédagogiques en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique,
- accompagne les membres de l'équipe pédagogique et assure leur formation pratique en tant que de besoin,
- peut être amené(e) à diriger d'autres personnels intervenants au sein de l'ACM (personnels techniques, personnels de service, ...),
- assure la sécurité physique et affective des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités,
- développe et fait développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'ACM,
- gère le suivi de la vie quotidienne,
- organise l'intendance, la logistique et les moyens alloués par l'organisateur.

Le (la)directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs conduit une action de direction d'ACM. Il/elle :

- évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet et gère les moyens alloués par l'organisateur de l'ACM ;
- mobilise des démarches d'éducation populaire, y compris dans le sport, pour organiser et animer le travail collectif de l'équipe afin que celle-ci :
 - ✓ Anime la vie collective,
 - ✓ Accompagne la réalisation des projets des publics,
 - ✓ Conçoive, anime et évalue des actions d'animation en cohérence avec les valeurs portées par la structure,
 - ✓ Accueille des publics dont des publics à besoins particuliers,
 - ✓ Organise des dispositifs d'accueil, les espaces et la vie quotidienne.

Débouchés :

Les professionnels de l'animation ou du secteur sportif préalablement titulaires **d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS** ou de la plupart des BEES et le BEATEP accède au CC Direction d'ACM pour obtenir l'autorisation permanente de diriger un ACM. Cette prérogative optimise son employabilité.

Les employeurs types

Les activités s'exercent notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire...toute structure organisatrice de centres de vacances et de loisirs déclarés.

Les conditions d'accès à la formation

Inscriptions :

Inscriptions possibles en continu, depuis le site internet du CREPS : <https://www.creps-vichy.sports.gouv.fr/>
Votre inscription est prise en compte pour votre convocation aux sélections jusqu'à 1 semaine avant la date de début de formation.

Au-delà de cette échéance contacter la coordonnatrice par téléphone au 06 12 92 99 05

Les exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport sont les suivantes:

1. Etre admis en formation à une spécialité ou mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou être titulaire dudit diplôme;

2. Justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production:

– de la photocopie du diplôme autorisant l'inscription en formation ou une attestation d'inscription à la formation conduisant à ce diplôme; *Précision: Si vous venez de finir une des formations citées en 1. Et que vous n'avez pas encore reçu votre diplôme, merci de fournir les avis d'évaluations certificatives favorables pour les 4 UC.*

– d'(une) attestation(s) délivrée(s) par la ou les structures d'accueil.

Répondre aux exigences d'inscription

Fournir à l'organisme de formation avant l'entrée en formation

-Une fiche d'inscription avec photographie;

-La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité;

-Les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté;

-La ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention du diplôme;

-Les pièces justifiant des dispenses et équivalences de droit;

-Pour les personnes en situation de handicap reconnues travailleur handicapé fournir votre RQTH

Le positionnement

Présentation des modalités du positionnement :

- Dates prévisionnelles : Les 12 et 15 mai 2023 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

- Lieu : creps Auvergne-Rhône Alpes de Vichy – 2 route de Charmeil – 03700 Bellerive sur Allier

- Démarches : Analyse des 5 grandes fonctions de direction d'un ACM et mise en perspective avec l'expérience du stagiaire et sa capacité à raisonner sur ce sujet.

- Situations proposées : Alternance de mises en situation, de tests, d'analyses de pratiques et d'apports de cadrage

- Outils utilisés : grilles de positionnement aidant les candidats à se positionner sur des compétences acquises ou non lors de leurs expériences antérieures.

- Modalités d'exploitation des résultats : utilisation lors de l'entretien avec le stagiaire pour vérifier s'il peut prétendre à un allègement de formation. Utilisation des résultats par les stagiaires en fin de formation pour comparer les compétences travaillées et acquises.

- Outils de formalisation des parcours des stagiaires : tableau « parcours individuel » réalisé avec l'accord du stagiaire, signé par le stagiaire et le coordonnateur de la formation.

Certification

La situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable (UC) constitutive du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » se décompose comme suit :

1- Une période de direction effective

- Le(la) candidat(e) doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles. **6 jours à 8 jours MAXIMUM** peuvent se réaliser dans le cadre **périscolaire (les mercredis sont rattachés au préscolaire)**. Les directions en périscolaire sont comptabilisées comme suit : 3h minimum comptent pour ½ journée, 6h minimum comptent pour 1 journée.

La situation de direction doit permettre au candidat d'encadrer une équipe de minimum 3 animateurs pour l'accueil d'une trentaine de mineurs.

Il est possible de réaliser une expérience significative au sein d'un seul et même accueil dans le cadre des 18 jours minimum pour pouvoir accéder à la certification.

Cependant, il est nettement plus pertinent pédagogiquement de prévoir une période beaucoup plus longue que les 18 jours en direction.

Les 18 jours peuvent être découpés sur trois accueils déclarés au maximum, ces déclarations doivent comporter un minimum de 5 jours.

2- Présentation et soutenance d'un document écrit

- Il/elle transmet un document écrit présentant sa capacité à diriger un accueil collectif de mineurs.

Ce document écrit constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le(la) candidat(e).

Ces deux modalités complémentaires permettent l'évaluation certificative par 2 experts qui statuent de façon concertée sur les items suivant

UNITE CAPITALISABLE « CONDUIRE UNE ACTION DE DIRECTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) »	
OI 3 Organiser et évaluer les activités	
1-1	Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur.
1-2	Conduire et évaluer une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique
1-3	Evaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur
OI 2 : Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs	
2-1	Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques
2-2	Gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes
2-3	Mettre en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique
OI 3. Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs	
3-1	Organiser des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles
3-2	Organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif
3-3	Accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets

Continuité de formation

Le Certificat complémentaire de Direction d'un accueil collectif de mineurs ne clôture pas le cursus professionnel. Les suites de formation pour évoluer dépendront de l'expérience développée et de la certification ayant permis l'accès au CC-D.ACM.

Les chiffres des sessions précédentes :

La session 2023 est la première organisée par le CREPS.

Calendrier prévisionnel

Du 12/05/2023 au 22/12/2023

avr-23		mai-23		juin-23		juil-23		août-23		sept-23		OCTOBRE		NOVEMBRE		Décembre	
1	S	1 L		1 J	2	1 S		1 M		1 V	7	1 D		1 M		1 V	Dépôt 2
2	D	2 M		2 V	3	2 D		2 M		2 S		2 L		2 J		2 S	
3	L	3 M		3 S	4	3 L		3 J		3 D		3 M		3 V		3 D	
4	M	4 J		4 D	5	4 M		4 V		4 L	0,45*2	4 M		4 S		4 L	
5	M	5 V		5 L	6	5 M		5 S		5 M	0,45*2	5 J		5 D		5 M	
6	J	6 S		6 M	7	6 J		6 D		6 M		6 V		6 L		6 M	
7	V	7 D		7 M	8	7 V		7 L		7 J	0,45*2	7 S		7 M		7 J	
8	S	8 L		8 J	9	8 S		8 M		8 V	0,45*2	8 D		8 M		8 V	
9	D	9 M		9 V	10	9 D		9 M		9 S		9 L		9 J		9 S	
10	L	10 M		10 S	11	10 L		10 J		10 D		10 M		10 V		10 D	
11	M	11 J		11 D	12	11 M		11 V		11 L	Dépôt 1	11 M		11 S		11 L	
12	M	12 V	7	12 L	13	12 M		12 S		12 M		12 J		12 D		12 M	
13	J	13 S		13 M	14	13 J		13 D		13 M		13 V		13 L		13 M	
14	V	14 D		14 M	15	14 V		14 J		14 J		14 S		14 M		14 J	
15	S	15 L	7	15 J	16	15 S		15 M		15 V		15 D		15 M		15 V	
16	D	16 M	7	16 V	17	16 D		16 M		16 S		16 L		16 J		16 S	
17	L	17 M		17 S	18	17 L		17 J		17 D		17 M		17 V		17 D	
18	M	18 J		18 D	19	18 M		18 V		18 L		18 M		18 S		18 L	
19	M	19 V		19 L	20	19 M		19 S		19 M		19 J		19 D		19 M	
20	J	20 S		20 M	21	20 J		20 D		20 M		20 V		20 L		20 M	
21	V	21 D		21 M	22	21 V		21 L		21 J		21 S		21 M		21 J	
22	S	22 L	7	22 J	23	22 S		22 M		22 V		22 D		22 M		22 V	Certif 2
23	D	23 M	7	23 V	24	23 D		23 M		23 S		23 L		23 J		23 S	
24	L	24 M		24 S	25	24 L		24 J		24 D		24 M		24 V		24 D	
25	M	25 J		25 D	26	25 M		25 V		25 L		25 M		25 S		25 L	
26	M	26 V		26 L	27	26 M		26 S		26 M		26 J		26 D		26 M	
27	J	27 S		27 M	28	27 J		27 D		27 M		27 V		27 L		27 M	
28	V	28 D		28 M	29	28 V		28 L		28 J		28 S		28 M		28 J	
29	S	29 L		29 J	30	29 S		29 M		29 V	Certif 1	29 D		29 M		29 V	
30	D	30 M		30 V	31	30 D		30 M		30 S		30 L		30 J		30 S	
		31 M			29 31 L			31 J				31 M				31 D	

118 heures en centre de formation dont 6 heures en distanciel du 04 au 08 septembre 2023.

Regroupements en OF	Formation à distance : finalisation de l'écrit de certification	Période pratique de direction	Période pratique de direction si besoin pour nouvelle présentation	Vacances scolaires zone A
---------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------	--------------------------------------------------------------------	---------------------------